



Mesdames, Messieurs les délégués,

Je vous convie à la prochaine réunion du comité syndical le :

Lundi 3 octobre 2022 à 9h30
Au Pescher à la salle polyvalente

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu/ PV
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Administration générale

- Choix du mode de publicité des actes
- Mise à jour du tableau des emplois
- Renouvellements de contrats des agents
- Recours au télétravail

Tourisme

- Bureau d'Information Touristique Collonges-la-Rouge
 - o Rapport analyses des offres
 - o Plan de financement
 - o Décision modificative
 - o Recours à l'emprunt
- Convention partenariat Aéroport Vallée de la Dordogne 2022

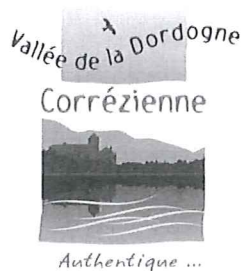
Développement territorial

- Synthèse travaux stagiaire patrimoine
- Recrutement alternance Patrimoine
- Plan de financement actions PAT

Questions diverses

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les délégués, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du PETR Vallée de la
Dordogne Corrézienne
Jean-Pierre LASSERRE



PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne

Comité syndical du 3 octobre 2022

Salle polyvalente

Au Pescher à 9h30

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu/ PV
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Administration générale

- Choix du mode de publicité des actes
- Mise à jour du tableau des emplois
- Renouvellements de contrats des agents
- Recours au télétravail

Tourisme

- Bureau d'Information Touristique Collonges-la-Rouge
 - o Rapport analyses des offres
 - o Plan de financement
 - o Décision modificative
 - o Recours à l'emprunt
- Convention partenariat Aéroport Vallée de la Dordogne 2022

Développement territorial

- Synthèse travaux stagiaire patrimoine
- Recrutement alternance Patrimoine
- Plan de financement actions PAT

Questions diverses

Les membres présents, excusés ou absents étaient les suivants :

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, CHARLOT Michel, GALINON Eric, SALLARD Jean-Basile, LAVASTROU Gérard, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, SIMONET Alain, REVEILLER Michel, GENTILHOMME Mathieu

Membres suppléants présents:

DA FONSECA Thierry, VAN NIEUWENHUYSE Régis, CHASSAGNE Guy

Membres ayant donné pouvoir : DUMAS Laurence pouvoir à LASSERRE Jean-Pierre

Membres suppléants sans voix délibérative : DERACHINOIS Christian, VAUZOUR Alain

Membres titulaires excusés : CHASTAINGT France, DUCHAMP Sébastien, REYNAL Bernard, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, CARON Christophe, CANARD Francis, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René.

Membres titulaires absents : CAYRE Dominique, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, ROCHE Jean-Louis, LHERM Michel, REYNIER Arnaud

Également présents ne participant pas au vote Michel LIMES et LASSALLE Christian, membres du conseil de développement.

QUORUM : atteint (17 sur 30)

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance.

Monsieur Christian DERACHINOIS est secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu du comité syndical

Présentation et proposition de validation du compte-rendu du dernier comité syndical du 18 mai 2022 par les membres du comité syndical.

Résultat du vote : *Unanimité*

Décisions du Président prises depuis le dernier comité syndical

Décision numéro	Objet	Observations
12-2022	Nomination de la régisseuse titulaire et des mandataires suppléantes	- Régisseur titulaire : Isabelle DUPRET - Régisseurs suppléants: Christine TERLIZZI, Sandrine VAZ Indemnité de resp : 200 €
13-2022	Conception et impression Brochure Patrimoine	- Prestataire OPALINE.COM 19500 MEYSSAC Montant: 3131,80 € TTC - 2000 exemplaires à destination des 8 à 12 ans

Commentaires

- Brochure Patrimoine

Question Nelly Germane : A-t-il été déjà distribué ? Réponse JP Lasserre : Non, dans les prochaines semaines

M. Lasserre : Précisions sur l'historique, et aussi collaboration avortée avec l'Education Nationale pour le financement des classes patrimoine. Elles seront faites quand même mais avec voilure réduite.

OBJET : Choix du mode de publicité des actes locaux

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les collectivités territoriales (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Considérant la possibilité offerte aux communes de moins de 3 500 habitants, aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes fermés, de déroger à l'obligation de dématérialisation de la publicité des actes réglementaires ainsi que des actes ni réglementaires ni individuels,

Considérant la possibilité de choisir parmi les modalités suivantes de publicité:

- Publicité par affichage (préciser le lieu) ;
- Publicité par publication papier (préciser le lieu) ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la collectivité.

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne, ne dispose pas à ce jour d'un site internet,

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** de :

- **OPTER** concernant les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels, pour l'affichage/publication papier, consultable au registre des actes, PETR Vallée de la Dordogne, 3^{ème} étage, rue Emile Monbrial 19120 Beaulieu sur Dordogne.
- **PRECISER** que ces modalités s'appliquent à compter de la présente délibération.

Résultat du vote : *Unanimité*

Commentaires

Alain Simonet: Date d'application des nouvelles règles de publicité ? Audrey Belpauch : depuis le 1^{er} juillet mais il s'agit du 1^{er} comité syndical depuis.

Alain Simonet: Solution d'affichage sera sûrement temporaire, site internet risque d'être obligatoire par la suite car la publicité numérique sera obligatoire

M. Lasserre : Coût d'un site web nous avait fait hésiter jusqu'à présent mais on devra effectivement y venir.

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

Il appartient au comité syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical adopté en 18 mai 2022,

Considérant le recrutement au poste de coordinatrice/directrice du PETR d'un agent attaché territorial,

Après avoir délibéré, il est proposé au Comité syndical **D'ADOPTER** le tableau mis à jour comme il suit, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	Effectifs budgétaires	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICES (Nb d'heures)	Postes pourvus	Postes Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	4	35h	4	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 h	0	1
Rédacteur	B	1	35h	1	0
Adjoint administratif territorial	C	1	35h	0	1
Total		7		5	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Unanimité

OBJET : Recours au télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2022,

Le Président rappelle qu'il appartient au comité syndical de valider les modalités d'exercice du télétravail au Pôle d'Equilibre Territorial Rural détaillées en annexe à savoir notamment :

- Possibilité de télétravail de 4 jours par mois, jours flottants ;
- Autorisation (sous forme d'arrêté) donnée après demande expresse de chaque agent, valable pour un an maximum ;
- Sous réserves d'un planning prévisionnel mensuel soumis par l'agent, possibilité de modification en cours de mois sous réserve de validation par la coordinatrice et d'une auto déclaration par courriel récapitulant les jours et heures télétravaillés au cours du mois écoulé pour le suivi du temps de travail ;
- Selon les mêmes horaires que ceux habituellement réalisés, obligation de rester sur le lieu de télétravail durant les heures de travail, d'être joignable et disponible ;
- Mise à disposition des outils de travail (ordinateur portable, logiciels indispensables et accès serveur et messagerie)
- Pas d'indemnisation financière des agents
- Bilan annuel à présenter au CHSCT

Après avoir délibéré, le comité syndical **DECIDE** de :

- **VALIDER** l'exercice possible du télétravail au sein du PETR à compter du 15 octobre 2022 selon les modalités définies en annexe.
- **AUTORISER** le Président à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Résultat du vote : **Unanimité**

Commentaires

Mathieu Gentilhomme : Est-ce obligatoire pour les agents ? Réponse A. Belpeuch : Non il s'agit d'une demande expresse des agents à faire, pas obligatoire non plus dans les collectivités territoriales mais très conseillé

Alain Simonet soulève la question des moyens nécessaires à l'exercice du télétravail.

Réponse : Matériel (ordi) + VPN mis à disposition des agents mais pas d'indemnisation financière journalière (pas obligatoire dans la FPT)

Christophe Lissajoux : Question sur assurances et accidents du travail → Si sur le tps de travail, alors c'est un accident du travail (précision Audrey Belpeuch : certificat à fournir par l'agent, et encadrement du télétravail assez strict : Lieu fixe et obligation d'être dispo, mêmes horaires...)

**OBJET : Recrutement d'un agent pour mener à bien une opération
identifiée-Prolongation de projet Gestion LEADER**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-54,332-25,332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu les statuts du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne approuvés le 13 mars 2017,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local menée par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Limousin signée le 23 août 2016 entre la région, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), le GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,

Vu la contractualisation entre le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne et le GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener la gestion financière, administrative et l'instruction des demandes d'aides du programme européen LEADER jusqu'à la fin de la période de gestion de la programmation 2014-2022, à savoir au 31 décembre 2024.

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** de :

- **RECRUTER** un agent contractuel dans le **grade de rédacteur** relevant de la catégorie hiérarchique B pour mener le projet de gestion du programme européen LEADER, pour une **durée de 2 ans et 1 mois à partir du 1^{er} décembre 2022**.

Le contrat prend fin à la date du constat de la réalisation du dit projet ou de l'opération.

Cet agent assurera ses fonctions à **temps complet**.

Il devra justifier d'une expérience similaire et d'un diplôme BAC + 2.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 415 du grade de recrutement.

- **CHARGER** le Président du recrutement de l'agent et à ce titre de conclure un contrat d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L 332-25 du code général de la fonction publique précitée si les besoins du projet ou de l'opération le justifient.

Résultat du vote : Unanimité

Commentaires

Précision sur nature des contrats (1 seule titulaire, 2 contractuels sur emploi permanent et 2 sur contrat de projet)

Précision sur financement des postes : 80% de subv sauf Audrey Belpeuch 25%

Michel Limes : Urgence des renouvellements ? Réponse A. Belpeuch : Julie oui et anticipation Valérie (31/12), Virginie reste.

JP Lasserre précise pour Valérie Dumas : Contexte particulier de transition entre les deux programmations -> Reste de l'enveloppe à consommer (229 000€ qu'il faut dépenser sinon ils repartent à l'Europe et diront qu'ils ont trop donné). Rappel de la forte diminution des crédits pour la prochaine programmation. Rappel aussi que cela ne se sentira pas de suite pour les projets car débordement → à partir de 2024 vraiment

OBJET : Recrutement d'un agent pour mener à bien une opération identifiée- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-54,332-25,332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu les statuts du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne approuvés le 13 mars 2017,

Vu la contractualisation entre le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne et la Région Nouvelle Aquitaine sur la période 2023-2025,

Vu les conclusions des actions menées de 2019 à 2022,

Considérant le départ volontaire de l'agent en charge de cette mission au 16 octobre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour continuer de mener cette opération sur le territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** de :

- **RECRUTER** un agent contractuel dans le **grade d'attaché** relevant de la catégorie hiérarchique A pour mener la mise en œuvre d'une Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences Territoriale- GPECT pour une **durée de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2023**.

Le contrat prend fin à la date du constat de la réalisation du dit projet ou de l'opération.

Cet agent assurera ses fonctions à **temps complet**.

Il devra justifier d'un diplôme **BAC+3 minimum** en économie, développement local et/ou management.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement.

- **CHARGER** le Président du recrutement de l'agent et à ce titre de conclure un contrat d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L 332-25 du code général de la fonction publique précitée si les besoins du projet ou de l'opération le justifient.

Résultat du vote : Unanimité

OBJET : rapport d'analyse des offres Bureau d'Information Touristique Collonges-la-Rouge

Le Président rappelle qu'une première consultation des entreprises a été lancée en mars 2022.

A l'issue de la présentation des offres remises, il est apparu que le coût estimé des prestations dépassait le budget envisagé pour ce projet.

De plus, aucune offre n'avait été formulée concernant les lots 3, 4, 5 et 6a, 7, 8, 10, 11.

Une relance de la consultation a eu lieu en juin pour les lots 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10 et 11. Le rapport d'analyses des offres ci-dessous présentent les nouvelles offres pour les lots qui avaient été déclarés infructueux ainsi que l'intégration des offres précédentes pour les lots 1, 12, 13 et 14.

N° lot	LOT	ESTIMATION BASE APD (€ HT)	ESTIMATION SCENOGRAPHI E BASE APD (€ HT)	ENTREPRISE MIEUX DISANTE	TOTAL OFFRES (BASE+ SCENOGRAPHIE) (€ HT)	ENTREPRISE MIEUX DISANTE OPTIONS	DESIGNATION DES OPTIONS
01	TERRASSEMENT VRD	20 500,00 €		EUROVIA	23 253,00 €		
02	DEMOLITION - MACONNERIE - RAVALEMENTS DE FACADES	246 000,00 €		PAROUTEAU ENTREPRISE	288 000,00 €	3 646,00 €	Puisard + pompe de relevage
03	CHARPENTE - LAMES DE PERGOLAS - BARDAGE BOIS	40 000,00 €		TRADIWOOD	35 972,97 €		
04	ETANCHEITE	12 800,00 €		FROIDEFOND ETANCHEITE	16 655,97 €	4 733,19 €	Végétalisation par caissettes pré- cultivées
05	COUVERTURES TUILES ET ARDOISES	30 500,00 €		BOUILLAGUET	29 062,77 €		
06a	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - VERRIERE	44 200,00 €		BOUDIE	57 495,20 €	1 560,00 € 6 648,00 €	Organigramme Stores
06b	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	19 000,00 €		PAROUTEAU MENUISERIES	24 887,43 €	450,00 €	Organigramme
07	MENUISERIES INTERIEURES - TASSEaux - ENSEIGNES	22 000,00 €	9 500,00 €	BOUSSEYROUX	34 368,07 €	1 187,10 € 1 863,33 €	Organigramme Etagères
08	MOBILIERs		67 000,00 €	BOUSSEYROUX	39 730,12 €		
09	PLATRERIE - ISOLATION - PEINTURE	31 500,00 €		PEREIRA	40 438,58 €	850,00 €	Nettoyage fin de chantier
10	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	41 000,00 €	30 000,00 €	JJSS	70 154,44 €	3 105,50 €	Alarme Anti-Intrusion
11	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	40 000,00 €		JJSS	43 020,60 €		
12	REVETEMENTS DE SOLS	20 500,00 €		MIZZARO	22 923,53 €		
13	SERRURERIE - OSSATURE PERGOLAS	39 000,00 €	12 000,00 €	LACOSTE ET FILS	47 999,80 €		
14	ESPACES VERTS	3 000,00 €	8 500,00 €	SEVE PAYSAGE	15 519,50 €		
	TOTAL HT :	610 000,00 €	127 000,00 €		789 481,98 €	24 043,12 €	
			737 000,00				

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **APPROUVER** le rapport d'analyse des offres en annexe 1,
- **DEMANDER** à Monsieur le Président mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires administratives et financières et de veiller à leur exécution pour mener à bien l'opération désignée ci-dessus,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des dépenses au budget de l'exercice correspondant,
- **AUTORISER** Monsieur Président à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics qui en découleront lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Résultat du vote : Unanimité

OBJET : Plan de financement Bureau d'Information Touristique Collonges-la-Rouge

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que la nécessité de la réalisation d'un nouveau Bureau d'Information de Tourisme, véritable vitrine du territoire de l'ensemble de la Vallée de la Dordogne, répond à un besoin d'intérêt général incontestable pour l'ensemble du territoire.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 960 447.46 euros HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
Levé, Bornage du terrain	1 885.00 €
Frais d'acte	300.00 €
Esquisses architecturales	4 000.00 €
Rapport amiante avant travaux	583.33 €
Désamiantage	3 902.30 €
Etudes géotechniques	2 295.00 €
Frais d'huissier	423.60 €
Travaux + scénographie	789 481.98 €
Délais et imprévus	78 948.20 €
Maîtrise d'œuvre étude 1	14 053.05 €
Maîtrise d'œuvre étude 2	55 275.00 €
AMO	6 000.00 €
Contrôleur technique	1 125.00 €
CSPS	2 175.00 €
TOTAL DES DEPENSES	960 447.46 €

RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	%
Etat (DSIL)	150 000.00 €	15.62
Etat (DETR Etudes)	3 000.00 €	0.31
Etat (DETR)	99 750.00 €	10.39
Conseil Régional (AAP NOTT)	150 000.00 €	15.62
Conseil Régional (Site de visite et de loisirs)	18 828.45 €	1.96
Conseil Départemental (contractualisation)	139 516.00 €	14.53
Conseil Départemental (prise en charge surcoûts)	30 000.00 €	3.12
FEADER-LEADER	100 000.00 €	10.41
TOTAL SUBVENTIONS	691 094.45 €	71.96
Autofinancement PETR	269 353.01 €	28.04
TOTAL DES RECETTES	960 447.46 €	

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessus,
- **DEMANDER** à Monsieur le Président mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires administratives et financières et de veiller à leur exécution pour mener à bien l'opération désignée ci-dessus,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des dépenses au budget de l'exercice correspondant,
- **AUTORISER** Monsieur Président à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics qui en découleront lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toute subvention concernant ce projet,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces décisions et à mener à bien cette affaire.

Résultat du vote : Unanimité

OBJET : Décision modificative n° 1 – Budget principal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n°2022-4 du conseil syndical en date du 11 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Président rappelle que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de prendre en compte le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement du Bureau d'Information Touristique de Collonges-la-Rouge.

Il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Montant BP 2022	Montant Décision Modificative	DM
INVESTISSEMENT DEPENSES				
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €	+ 119 980 €	119 980,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	748 202,14 €	+ 373 598,58 €	1 121 800,72 €
TOTAL INVESTISSEMENTS DEPENSES			+ 493 578,45 €	
INVESTISSEMENT RECETTES				
13 - Subventions d'investissement	1312 - Régions	75 000,00 €	+ 75 000,00 €	150 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	200 000,00 €	+ 418 578,45 €	618 578,45 €
TOTAL INVESTISSEMENTS RECETTES			+ 493 578,45 €	

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces décisions et à mener à bien cette affaire.

Résultat du vote : Unanimité

OBJET : Recours à l'emprunt – Bureau d'Information Touristique de Collonges-la-Rouge

Vu les articles L 2311-1 et L 2311-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-4 du conseil syndical en date du 11 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision modificative n°1 validée par délibération du conseil syndical en date du 3 octobre 2022,

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne a sollicité auprès de différents organismes bancaires des propositions de prêts pour le financement de l'aménagement du Bureau d'Information Touristique de Collonges-la-Rouge, consistant en :

- Un prêt court terme de 190 000 euros sur 3 ans destiné à constituer une avance de FCTVA à percevoir sur l'opération
- Un prêt à taux fixe de 200 000 € sur 20 ans

Considérant l'offre de financement proposée par le crédit Agricole Centre France en date du 16 septembre 2022 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêt à taux fixe

Montant du contrat de prêt	200 000 EUR
Durée du contrat de prêt	20 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2.25%
Amortissement	Linéaire
Mise à disposition des fonds	Déblocage en 1 fois
Echéances	Annuelles, capital constant Moyenne : 12 530.50 EUR 1 ^{ère} échéance : octobre 2023
Intérêts dus	50 510 EUR
Remboursement anticipé	Autorisé moyennant le paiement d'une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts
Frais d'actes	200 EUR à régler à la mise en place du prêt

Prêt court terme

Montant du contrat de prêt	190 000 EUR
Durée du contrat de prêt	36 mois
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1.34%
Mise à disposition des fonds	Déblocage en 1 fois
Echéances	Annuelles, échéances constantes 1 ^{ère} échéance : octobre 2023
Intérêts dus	7 638 EUR
Frais de dossier	190 EUR à régler à la mise en place du prêt

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le recours à l'emprunt selon les modalités ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** la dette au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le contrat de prêt.

Résultat du vote : Unanimité

Commentaires

M. Lasserre fait un rappel historique du projet : dépassement budget prévu + lots non pourvus au début en mars 2022. Relance en juillet : tous les lots fructueux.

Alain Simonet rappelle que les entreprises ont un carnet de commande complet et cela pose problème car DETR en France valable 2 ans (+1 éventuellement) et en Corrèze limité à un an (+1 éventuellement), ce qui pénalise certains dossiers (choix de l'assemblée des maires de Corrèze). Il va proposer de remettre DETR sur deux ans (il siège à attribution DETR).

M. Lasserre cède la parole à Camille Lachèze de l'OT Vallée de la Dordogne → BIT : objectif de relayer l'ensemble de la destination, espace d'interprétation mettant en avant l'ensemble du territoire et pas seulement Collonges. Collonges sera représentée mais pas uniquement ⇒ Faut des dispositifs importants avec multimédia, carto, etc. Et il y aura aussi un espace d'accueil, avec espace dédié à la mise en valeur des produits locaux. Tout cela était fait avant mais vraiment à minima car espace pas suffisant. Accueil aujourd'hui du BIT de Collonges: 60 000 visiteurs (2ème BIT de la destination). Et on sait que ce chiffre peut être augmenté en ayant un espace plus spacieux et plus adapté qu'aujourd'hui.

M. Lasserre rappelle qu'il y avait un enjeu de maintien de la catégorie 1 pour l'OT VD

Philippe Longueville : Question sur début des travaux → Lasserre rappelle qu'on atteignait les limites de date, donc dès que possible ⇒ Dès cet après-midi les Ordres de Service seront signés.

Démarrage de travaux prévu fin novembre et réunion de chantier le 5/10 pour mobiliser les entreprises

Ensuite il faudra compter une bonne année pour arriver à fin construction (rappelle de M. Lasserre que stand by juillet-août car touristes nombreux donc reprise à l'automne)

Plan de financement : Précisions de M. Lasserre sur le montage

Camille Lachèze précise que OT a revu le projet et qu'une partie des aménagements intérieurs sera pris en charge directement par l'OT

Alain Simonet : Heureux d'avoir réussi MAIS il veut revenir sur atermoiements de la sous-préfecture de Brive qui nous ont pénalisé. Il faut savoir que cela a eu pour conséquence une coupe dans les interventions DETR sur le territoire Midi Corrézien (local de Nonards en l'occurrence, manque 40 000€)

Nicole Bardi : Fond / offre de concours : ont été chercher info via service légalité de la préfecture, alors que département et tout le monde avait considéré que possible. Vincent Arrestier estime vrai que cela est triste de perdre subvention pour Midi Co, mais bien pour développement du territoire

Nicole Bardi rappelle que l'échec du projet mettait en cause OT et mise en péril de tout l'OT VD car perte de catégorie 1 et ce serait dommageable pour le territoire (classement de communes station touristique, etc. + certaines subventions)

M. Lasserre précise que le BIT est la porte d'entrée pour toute la VD et en particulier la VDC, donc confirme que c'est important pour le développement du territoire.

Emprunt : Précisions sur les 2 emprunts : Banque postale ne finançait pas les PETR, Caisse d'épargne taux moins intéressant donc le Crédit Agricole était plus intéressant pour les 2 prêts.

OBJET : Convention de partenariat – Plan d’actions touristiques 2022 avec l’Aéroport Brive Vallée de la Dordogne

Préambule :

L’aéroport Brive Vallée de la Dordogne exerce une mission de service public, il est exploité par la régie personnalisée. A ce titre, il oriente son développement au profit des territoires qu’il dessert, c’est-à-dire essentiellement la Corrèze, le nord du Lot et le Périgord noir.

Les trois départements Corrèze, Lot et Dordogne, les EPCI des 3 territoires inscrits dans ce périmètre et la CCI de la Corrèze s’organisent autour d’un groupe de travail Tourisme pour favoriser le développement des flux touristiques transitant par la porte d’entrée que constitue l’aéroport.

Les signataires sont convenus :

- Pour l’année 2022, de définir une stratégie et un plan d’actions commun,
- Et de s’engager sur l’allocation d’un budget nécessaire à sa réalisation afin de réaliser en commun une démarche pertinente de valorisation de la destination.

Cet objectif pourra amener les signataires à accepter de nouveaux membres.

Objet

Les signataires décident de réaliser un plan d’actions dont les modalités sont explicitées en annexe 1 à la convention.

- A. Les signataires mettent en commun des moyens, afin de valoriser l’image de la destination sur les territoires ciblés.

Pour l’année 2022, il s’agit du Royaume-Uni, en priorité car l’aéroport Brive Vallée de la Dordogne propose une ligne saisonnière sur Londres Stansted d’une part, la ligne sur Porto avec l’ouverture d’une 3^e fréquence d’autre part, et enfin une ligne vers Bruxelles-Charleroi ouverte de mars à octobre 2022. Il conviendra pour ces lignes de les conserver et de renouveler le contrat. Ils sont donc convenus de réaliser des actions de promotion de la destination et des lignes aériennes desservant le territoire.

- B. Ils constituent, tiennent à jour et animent un tableau d’indicateurs économiques homogènes pour l’ensemble des territoires, afin d’étayer un argumentaire probant répondant aux attentes des compagnies.
- C. Ils s’engagent à se coordonner pour accompagner la direction de l’aéroport dans sa recherche de développement du trafic à l’occasion des rencontres avec les compagnies aériennes, notamment dans les salons spécialisés (Connect, Routes, E-bace etc.)

Moyens

Les directions des ADT des trois départements, la CCI de la Corrèze ainsi que des offices de tourisme des EPCI signataires sont chargés de la réalisation de ces plans. L'animation et la coordination opérationnelle du groupe de travail technique correspondant est confiée à la direction de l'aéroport.

En fin de saison, le groupe de travail technique présente aux élus signataires de la convention le bilan des actions et le plan d'actions de(s) l'année(s) à venir.

Financement

● **Pour réaliser le plan d'action 2022** les signataires conviennent d'allouer le budget prévisionnel HT ci-après (ressources humaines exclues) : **52 724,68 €**.

● La **contribution des membres** est basée sur les montants TTC suivants et correspond à une participation ou subvention (selon les membres) pour les dépenses du Groupe de Travail Tourisme, selon les modalités détaillées ci-dessous et la composition exposée dans l'annexe 1 dénommée plan d'actions.

↳ 0,33 € par lit marchand pour les EPCI (contribution minimale fixée à 1 200 €)

↳ 3 750 € par CCI

↳ 7 500 € par département

↳ 7 500 € pour l'aéroport

Le projet de convention est joint à la délibération.

Après avoir délibéré, le comité syndical **DECIDE** de :

- **APPROUVER** le projet de convention joint
- **DECIDER** du versement au titre du plan d'action 2022 à hauteur de 4 424.64 €
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document pour mener à bien cette démarche.

Résultat du vote : Unanimité

Commentaires

Camille Lachèze précise que sur l'année 2022, un travail a été engagé sur un nouveau contrat de destination (identifié au niveau national et accompagné par Atout France pour actions d'observation, action, ingénierie). Premier contrat n'avait que peu fonctionné et en 2022 relance sur périmètre plus ciblé : Lot-Corrèze-Dordogne, avec opération de promotion destination avec priorité au marché nord européen. Les opérations menées par OT vont migrer sur ce contrat. C'est l'OT qui va abonder pour leur partie. Aide de 60 000€ d'atout France, donc on pourra aller plus loin sur les actions. Action avec aéroport très important pour destination → Ouverture de ligne vers Bruxelles. (avec en amont parcours tous opérateur, couverture médiatique, etc.) Même chose avec médias UK car relance ligne Londres, clientèle étrangère de retour

Ces actions sont vraiment importantes, et la bonne nouvelle est que ça passera avec ce contrat, donc OT le prendra à sa charge.

A partir de 2023 : 7000€ d'abondement par l'OT (conséquent pour mener des actions en direction marchés étrangers)

Michel Limes : Étonnement au vu des questions climatiques et de l'aviation, dans un contexte où les billets sont souvent inférieurs aux coûts réels. Étonnement qu'il n'y ait un axe que là dessus.

Camille Lachèze : OT ne mène pas d'action propre en lien avec l'aviation, mais uniquement en partenariat. On fait aussi pour la France, mais on ne peut ignorer cette clientèle. Par exemple, il n'y a pas de com avec l'aéroport pour le marché parisien, car l'aviation n'est pas souhaitable pour la distance. Fait uniquement via ce contrat, et sur lignes déjà ouvertes (Londres et Bruxelles).

Michel Limes : Prix sont trop bas, ils font de la concurrence déloyale vis à vis autres moyens de transport et favoriser ça n'est pas un bon signe, un peu à contre-courant

Camille Lachèze : dans les faits, les groupes viennent souvent en autocar, aviation n'est qu'une porte d'entrée.

M. Lasserre : Temps trop long pour faire par exemple Irlande-Corrèze

Michel Charlot : Demande précisions sur cibles → Réponse : ces contrats sont pour les clientèles étrangères, européennes proches, par choix (mais techniquement plus lointaines serait possible) MAIS OT cible aussi via autre chose la clientèle française.

Il s'agit de la dernière fois que le PETR prend en charge cette participation, ensuite elle passera sur le contrat de destination et sera prise en charge par l'OT.

OBJET : Recours au contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un chargé de mission valorisation du patrimoine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant que l'avis du Comité Technique sera sollicité,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant le souhait du comité syndical d'assurer une continuité de la démarche Valorisation du Patrimoine lancée depuis plusieurs années et la volonté de candidater au Label Pays d'Art et d'Histoire,

Après en avoir délibéré, le comité syndical **DECIDE** de :

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLURE** un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Maître d'apprentissage	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Coordinatrice du PETR	Chargé de mission Valorisation du Patrimoine	MASTER Valorisation du patrimoine	D'octobre à août 2022

- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.
- **AUTORISER** le Président à solliciter des subventions auprès des différents financeurs,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation au budget.

Résultat du vote : Unanimité

Commentaires

M. Lasserre rappelle qu'avoir un stagiaire a un coût faible mais ne permet pas une bonne continuité car interruption pendant 6 mois. Alternant est plus régulier (précisions sur calendrier données)

Gérard Lavastrou : Il faut se projeter sur les engagements en fonctionnement normal ordinaire. Alerte sur le fait qu'il faille un objectif de réussite. Important que dans le cadre de son travail, une étude soit produite sur ce que ça va coûter à l'avenir

Audrey Belpuech : Il s'agit d'une étape intermédiaire, mieux que stagiaire et précédera peut-être un poste chargé de mission.

Gérard Lavastrou : pour faire un choix il faudra les éléments du choix, mesurer les conséquences de ce que le label apporte par rapport à d'autres. Question sur le fait de financer le PAH, si c'est le plus pertinent (le plus impactant sur la thématique)

Audrey Belpuech : Cette année le but est bien de voir si cela pertinent financièrement notamment.

Michel Charlot : Label permet de structurer la démarche pour tous les publics dans un cadre institutionnel, obtenir en direct les financements automatiquement. Et pas seulement DRAC avec financement poste, mais aussi fonds fléchés automatiquement par ex par l'EN. Il faut ce label pour pouvoir l'afficher et obtenir certains fonds. Parfois le sentiment que démarche patrimoine se recouperait avec l'OT pour touristes, en revanche pour écoles et pers âgées par ex, l'OT ne peut pas y aller. PAH maintient la démarche dans la durée, alors que si non, la démarche peut tomber à l'eau vite.

Cédric : Contact avec candidate très bien

Objet : Financement des actions du Projet Alimentaire Territorial-2022

Un plan d'actions opérationnel, porté par le PETR, est en cours pour mobiliser rapidement les partenaires et cibles du projet et favoriser cette émergence.

Les actions envisagées sont de trois types :

- des **actions d'études** ;
- des **actions de mise en réseau** pour fédérer les acteurs concernés et faire émerger une ambition commune ;
- des **actions de valorisation** du projet afin de promouvoir le système alimentaire local (les acteurs, les productions, les produits, les circuits-courts...).

Plan de financement prévisionnel Actions PAT 2022 (01/01/2022-31/12/2022)

Dépenses prévisionnelles TTC		Financeurs publics	Taux d'intervention	Recettes prévisionnelles
Prestation de service – Expérimentation restauration collective	12 348,00 €	DRAAF Nouvelle-Aquitaine (Coût hors-taxé)	55,00 %	5 659,50 €
		Conseil Départemental de la Corrèze (Coût TTC)	25,00 %	3 087,00 €
		Autofinancement PETR	29,2 %	3 601,50 €
Repas Rallye bio territoires de Corrèze 2022	1 000,00 €	Programme FEADER-LEADER 2014-2021	80,00 %	9 600,00 €
Supports de communication PAT	11 000,00 €	Autofinancement PETR	20,00 %	2 400,00 €
Total Dépenses prévisionnelles	24 348,00 €	Total aides publiques	75,40 %	18 346,50 €
		Total autofinancement PETR	24,6 %	6 001,50 €
		Total Recettes prévisionnelles	100,00 %	24 348,00 €

Il est proposé au Comité syndical de :

- VALIDER la démarche et les propositions,
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter des demandes de subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrèzienne, de l'Etat/DRAAF Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Corrèze,
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget,

Résultat du vote : *Unanimité*

Commentaires

Question M. Da Fonseca : Est-ce que les établissements ont listing producteurs Corrèzien ? Réponse : Collèges ont un partenariat avec la chambre d'agriculture. Mais souvent que les grossistes et avec le PAT à voir si pour nos petites cantines il ne faudrait pas mieux réfléchir autrement que pour les grossistes.

M. Da Fonseca : existe-t-il une concurrence avec eux ? Cédric Courageot : Non au contraire, ils sont conviés, ils sont associés à la démarche.

But du PAT : Faire le lien entre tous les acteurs de l'alimentation (Chambres mais aussi fédération): rassembler les acteurs de l'alimentation. But est d'avoir des démarches conjointes.

M. Da Fonseca : Point de vigilance sur les tarifs aussi

Nicole Bardi : Enjeu très important de la logistique, surtout pour les petites structures, qui ne peuvent se déplacer comme ça. Fait d'avoir EHPAD et médico social impliqués fait que les volumes sont plus gros, donc peut aussi aider à structurer la logistique.

Eric Galinon confirme qu'ils ont du mal à trouver producteurs qui livrent pour la cantine de l'école

Cédric Courageot : le PETR a pour projet de développer qqchose sur la logistique, mais d'autres expérimentations néo-aquitaines dont on aurait pu s'inspirer, impliquent des plus gros volumes que ce qui nous concernerait, donc pas transposable en l'état. Pertinent d'avoir du volume pour légitimer des services de transformation ou livraison. Ex : Tulle → planning de leur nouvel atelier de transformation pas complet car marges trop hautes pour les producteurs.

⇒ Arriver à développer la logistique, avec investissements de départ maîtrisés (phase de fidélisation des acteurs à la démarche surtout) et qui soit proportionnés.

M. Lasserre cite l'exemple de la réflexion sur des distributeurs automatiques de produits locaux → souplesse d'utilisation et fidélisation et agriculteurs qui peuvent aussi s'arranger entre eux pour alimenter la machine. Problème d'une boutique physique : charges de fonctionnement élevées donc se ressent sur le prix (ex : magasin de producteurs à Beaulieu)

Cédric Courageot : point de vigilance sur nécessité d'alimentation régulière de ces machines

→ Prochain plan d'action :

Question de quels produits on priorise ? Quelle filière pour développer l'approvisionnement local ?

Cédric : Faut-il re-candidater pour être labellisés "PAT" au niveau national ? Les conditions sont strictes, avec aussi volet qualité alimentation avec santé, équilibre, précarité aussi, gaspillage.

Michel Limes : Avait déjà été évoqué une solution intermédiaire pour transformation, avec un local pré-identifié. Il faut passer à l'action et au concret.

Cédric Courageot : Oui, il faut partir sur une action, mais elle doit être vraiment réfléchie et évolutive (pas trop d'un coup si pas pertinent)

Gérard Lavastrou : c'est aux acteurs économiques de la porter. La collectivité doit aider en ingénierie et recherche de financement mais faut déjà que les principaux concernés se mettent d'accord et se lancent (producteurs).

Nicole Bardi : On doit être FACILITATEUR

M. Lasserre : On ne remplace pas les volontés privées (collectives et individuelles, des particuliers-consommateurs et des entrepreneurs)

Gérard Lavastrou : il faut une structure juridique porteuse

QUESTIONS DIVERSES

- Festival musique Rocamadour : Aimerais être étendu au PETR à l'avenir
Michel Charlot et Nicole Bardi confirment qu'il y a de la demande, que les événements similaires ont de nombreux visiteurs (Cf Tours de Merle et Théâtrales).

A voir par contre les finances et le portage !!

- Cédric Courageot: Marché hebdomadaire d'Aubazine essaye de se créer, ne pas hésiter à contacter PETR si vous connaissez des producteurs ou revendeurs qui pourraient être intéressés

DOCUMENTS JOINTS : Conducteur de réunion, compte-rendu du dernier comité syndical, projets de délibération, annexes rapport analyses des offres BIT Collonges et modalités d'exercice du télétravail.

La séance est levée à 12h.

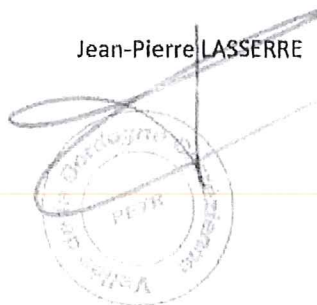
Le secrétaire de séance

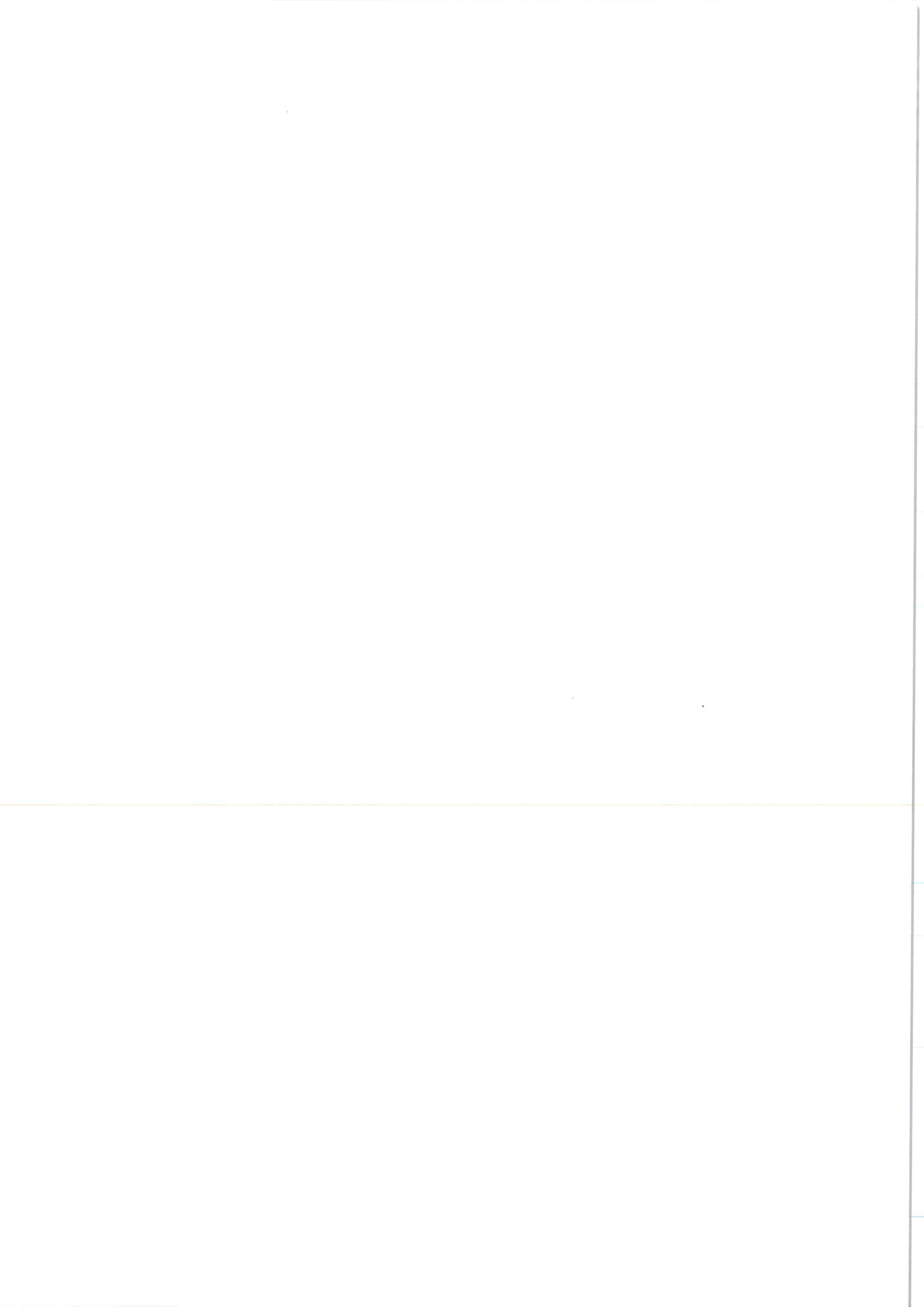
Christian DERACHINOIS

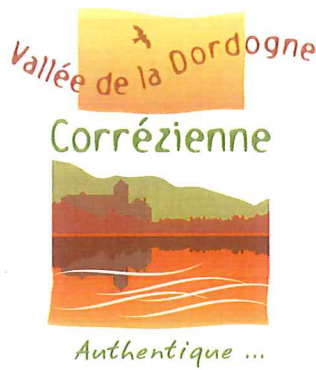


Le Président du PETR

Jean-Pierre LASSERRE







POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-20

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 3 octobre à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente du Pescher.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christian DERACHINOIS

Date de convocation : 26 septembre 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, CHARLOT Michel, GALINON Eric, SALLARD Jean-Basile, LAVASTROU Gérard, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, SIMONET Alain, REVEILLER Michel, GENTILHOMME Mathieu

Membres suppléants présents:

DA FONSECA Thierry, VAN NIEUWENHUYSE Régis, CHASSAGNE Guy

Membres ayant donné pouvoir : DUMAS Laurence pouvoir à LASSERRE Jean-Pierre

Membres suppléants sans voix délibérative : DERACHINOIS Christian, VAUZOUR Alain

Membres titulaires excusés : CHASTAINGT France, DUCHAMP Sébastien, REYNAL Bernard, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, CARON Christophe, CANARD François, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René.

Membres titulaires absents : CAYRE Dominique, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, ROCHE Jean-Louis, LHERM Michel, REYNIER Arnaud



OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

Il appartient au comité syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical adopté en 18 mai 2022,

Considérant le recrutement au poste de coordinatrice/directrice du PETR d'un agent attaché territorial,

Après avoir délibéré, il est proposé au Comité syndical **D'ADOPTER** le tableau mis à jour comme il suit, à compter du 1er septembre 2022 :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	Effectifs budgétaires	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICES (Nb d'heures)	Postes pourvus	Postes Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	4	35h	4	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 h	0	1
Rédacteur	B	1	35h	1	0
Adjoint administratif territorial	C	1	35h	0	1
Total		7		5	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

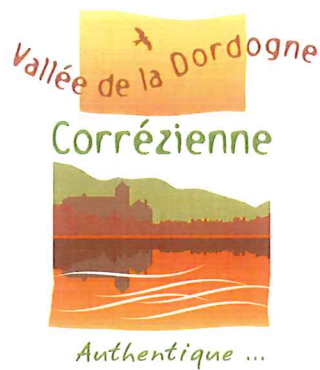
Le 3 octobre 2022,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le 3 octobre 2022





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-21

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 3 octobre à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente du Pescher.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christian DERACHINOIS

Date de convocation : 26 septembre 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, CHARLOT Michel, GALINON Eric, SALLARD Jean-Basile, LAVASTROU Gérard, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, SIMONET Alain, REVEILLER Michel, GENTILHOMME Mathieu

Membres suppléants présents:

DA FONSECA Thierry, VAN NIEUWENHUYSE Régis, CHASSAGNE Guy

Membres ayant donné pouvoir : DUMAS Laurence pouvoir à LASSERRE Jean-Pierre

Membres suppléants sans voix délibérative : DERACHINOIS Christian, VAUZOUR Alain

Membres titulaires excusés : CHASTAINGT France, DUCHAMP Sébastien, REYNAL Bernard, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, CARON Christophe, CANARD Francis, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René.

Membres titulaires absents : CAYRE Dominique, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, ROCHE Jean-Louis, LHERM Michel, REYNIER Arnaud



OBJET : Recours au télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2022,

Le Président rappelle qu'il appartient au comité syndical de valider les modalités d'exercice du télétravail au Pôle d'Equilibre Territorial Rural détaillées en annexe à savoir notamment :

- Possibilité de télétravail de 4 jours par mois, jours flottants ;
- Autorisation (sous forme d'arrêté) donnée après demande expresse de chaque agent, valable pour un an maximum ;
- Sous réserves d'un planning prévisionnel mensuel soumis par l'agent, possibilité de modification en cours de mois sous réserve de validation par la coordinatrice et d'une auto déclaration par courriel récapitulant les jours et heures télétravaillés au cours du mois écoulé pour le suivi du temps de travail ;
- Selon les mêmes horaires que ceux habituellement réalisés, obligation de rester sur le lieu de télétravail durant les heures de travail, d'être joignable et disponible ;



- Mise à disposition des outils de travail (ordinateur portable, logiciels indispensables et accès serveur et messagerie)
- Pas d'indemnisation financière des agents
- Bilan annuel à présenter au CHSCT

Après avoir délibéré, le comité syndical **DECIDE** de :

- **VALIDER** l'exercice possible du télétravail au sein du PETR à compter du 15 octobre 2022 selon les modalités définies en annexe.
- **AUTORISER** le Président à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 3 octobre 2022,

Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le 3 octobre 2022





MODALITES D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Octobre 2022

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

1-1) Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :

- Tâches rédactionnelles comme les rapports, les notes, les comptes- rendus, les courriers, les délibérations, les dossiers, les articles, les études spécifiques, les bilans et analyses, les synthèses, etc. ;
- Instruction, étude ou gestion de dossier ;
- Relecture et validation des documents
- Conception, mise en page, préparation de réunions et d'interventions ;
- Exploitation de bases de données
- Prospective, recherches et veille documentaire
- Courriels
- Echanges téléphoniques

1-2) Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités suivantes :

- Accueil physique d'usagers,
- Traitement du courrier
- Archivage physique des dossiers
- Activités nécessitant la manipulation de documents papiers comportant des informations confidentielles,
- Suivi des équipes
- Travaux nécessitant des travaux collaboratifs ou des réunions physiques

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile des agents, dans un lieu privé et/ou dans un local professionnel mis à disposition par une autre collectivité.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

3-1) Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques.

3-2) Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, l'autorité ou la coordinatrice remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
 - o La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
 - o La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions

d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;

- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

3-3) Durée et quotité de l'autorisation :

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera :

- De manière régulière :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

Elle attribuera un volume de jours flottants de télétravail dans la limite de 4 jours par mois, dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité ou à la coordinatrice du PETR.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra fournir par courriel un planning prévisionnel mensuel afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités. L'agent pourra demander la modification de ce planning prévisionnel au cours du mois en en faisant la demande par mail, avec un délai de prévenance suffisant pour garantir la bonne organisation du service.

Dans tous les cas, l'autorité ou la coordinatrice pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

- De manière ponctuelle :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours ponctuel au télétravail notamment pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle.

Dans ce cadre, la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ponctuel ne peut être supérieure à 3 jour(s) sur une semaine.

La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche.

3-4) Dérogations aux quotités :

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...)

Article 4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Article 5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

5-1) Sur le temps et les conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5-2) Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents

travailleurs sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Article 7 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les agents en télétravail devront effectuer des auto-déclarations mensuelle par courriel et ce afin de respecter les plages horaires fixes obligatoires. Ce courriel contiendra un récapitulatif des jours et des heures télétravaillés au cours du mois écoulé.

Article 8 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable
- Accès au serveur et à la messagerie professionnelle
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, l'autorité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

L'autorisation de télétravail régulière ne donnera pas lieu à une indemnisation de l'agent.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Article 9 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler pourront le cas échéant recevoir une information de la collectivité afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants pourront le cas échéant être sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 10 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions du présent document prendront effet au 15 octobre 2022.

Article 12 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 13 : Voies et délais de recours

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Annexe 1 :

ATTESTATION DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR EXERCER EN TELETRAVAIL

Attestation à fournir à l'appui de chaque demande de télétravail.

Nom :

Prénom :

Adresse du domicile ou du lieu du télétravail :

.....

.....

Je soussigné(e), Monsieur, Madame :, après avoir

pris connaissance du descriptif et des spécifications techniques auxquels doit satisfaire un

local à usage de télétravail, atteste sur l'honneur que :

1. Mon domicile dispose d'un espace de travail adapté permettant de travailler dans de bonnes conditions notamment d'ergonomie,
2. Cet espace dédié au télétravail au sein de mon domicile respecte les règles de sécurité notamment l'installation électrique,
3. Cet espace dédié au télétravail est équipé d'une connexion internet suffisant pour permettre un accès téléphone et internet de bonne qualité d'émettre et de réceptionner des données numériques compatibles avec mon activité professionnelle.

Fait le

A

Signature :

Annexe 2 :

ARRÊTÉ AUTORISANT L'EXERCICE DES FONCTIONS EN TÉLÉTRAVAIL

De Monsieur (ou Madame) ...

(Autorisation initiale ou renouvellement)

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération n° ... en date du ... portant instauration du télétravail au sein de ...
(collectivité ou établissement) ;

Vu la demande écrite de l'agent sollicitant l'exercice de ses fonctions en télétravail en date du ... ;

Considérant que l'exercice des fonctions de l'agent en télétravail est avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service ;

Considérant que la configuration du lieu de télétravail respecte les exigences de conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur dans la délibération susvisée ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du ..., Monsieur (*Madame*)..., ... (*grade*), exerçant les fonctions de ..., est autorisé(e) à exercer ses fonctions en télétravail à (*préciser le lieu d'exercice du télétravail*) pour une durée de (*1 an maximum*).

Cette autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, Monsieur (*Madame*) ... devra présenter une nouvelle demande.

Article 2 :

Monsieur (*Madame*)... bénéficiera de 4 jours flottants de télétravail par mois dont il (*ou elle*) peut demander l'utilisation à l'autorité ou à la coordinatrice.

Article 3 :

Monsieur (*Madame*) ... bénéficiera des moyens suivants pour l'exercice de ses fonctions en télétravail :

- Ordinateur portable
- Accès au serveur et à la messagerie professionnelle
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions

Article 4 :

Monsieur (*Madame*) ... s'engage à respecter les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données définies par voie de délibération ainsi que celles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

Article 5 :

Durant sa période de télétravail, Monsieur (*Madame*) ... bénéficiera des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Article 6 :

Monsieur (*Madame*) ... peut être soumis au contrôle d'une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur le lieu d'exercice de ses fonctions en télétravail. (Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.)

Article 7 :

Sont joints au présent arrêté les documents suivants :

- Une information sur les conditions d'application à la situation professionnelle de l'agent de l'exercice de ses fonctions en télétravail ;
- Une copie de la délibération instaurant le télétravail au sein du PETR
- Un document rappelant les droits et obligations de l'agent en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Article 8 :

En dehors de la période d'adaptation définie à l'article 3, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit être précédée d'un entretien et motivée.

Article 9 :

La/le coordinateur/trice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur (*ou Madame*)...

Article 10 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 11 :

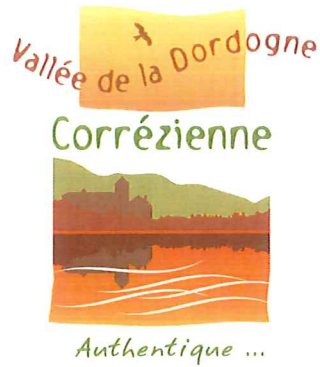
Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion.

Notifié à l'agent le :

(date et signature)

Fait à ..., le ...

Le président



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-22

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 3 octobre à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente du Pescher.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christian DERACHINOIS

Date de convocation : 26 septembre 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, CHARLOT Michel, GALINON Eric, SALLARD Jean-Basile, LAVASTROU Gérard, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, SIMONET Alain, REVEILLER Michel, GENTILHOMME Mathieu

Membres suppléants présents:

DA FONSECA Thierry, VAN NIEUWENHUYSE Régis, CHASSAGNE Guy

Membres ayant donné pouvoir : DUMAS Laurence pouvoir à LASSERRE Jean-Pierre

Membres suppléants sans voix délibérative : DERACHINOIS Christian, VAUZOUR Alain

Membres titulaires excusés : CHASTAINGT France, DUCHAMP Sébastien, REYNAL Bernard, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, CARON Christophe, CANARD François, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René.

Membres titulaires absents : CAYRE Dominique, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, ROCHE Jean-Louis, LHERM Michel, REYNIER Arnaud



OBJET : Recrutement d'un agent pour mener à bien une opération identifiée-Prolongation de projet Gestion LEADER

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-54,332-25,332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu les statuts du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne approuvés le 13 mars 2017,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local menée par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Limousin signée le 23 août 2016 entre la région, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), le GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,

Vu la contractualisation entre le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne et le GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener la gestion financière, administrative et l'instruction des demandes d'aides du programme européen LEADER jusqu'à la fin de la période de gestion de la programmation 2014-2022, à savoir au 31 décembre 2024.

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** de :

- **RECRUTER** un agent contractuel dans le **grade de rédacteur** relevant de la catégorie hiérarchique B pour mener le projet de gestion du programme européen LEADER, pour une **durée de 2 ans et 1 mois à partir du 1^{er} décembre 2022**.

Le contrat prend fin à la date du constat de la réalisation du dit projet ou de l'opération.

Cet agent assurera ses fonctions **à temps complet**.

Il devra justifier d'une expérience similaire et d'un diplôme BAC + 2.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 415 du grade de recrutement.

- **CHARGER** le Président du recrutement de l'agent et à ce titre de conclure un contrat d'engagement.



Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

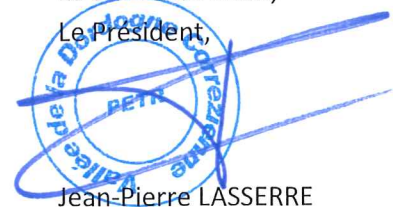
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L 332-25 du code général de la fonction publique précitée si les besoins du projet ou de l'opération le justifient.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 3 octobre 2022,

Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le 3 octobre 2022





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-23

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 3 octobre à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente du Pescher.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Date de convocation : 26 septembre 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, CHARLOT Michel, GALINON Eric, SALLARD Jean-Basile, LAVASTROU Gérard, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, SIMONET Alain, REVEILLER Michel, GENTILHOMME Mathieu

Membres suppléants présents:

DA FONSECA Thierry, VAN NIEUWENHUYSE Régis, CHASSAGNE Guy

Membres ayant donné pouvoir : DUMAS Laurence pouvoir à LASSERRE Jean-Pierre

Membres suppléants sans voix délibérative : DERACHINOIS Christian, VAUZOUR Alain

Membres titulaires excusés : CHASTAINGT France, DUCHAMP Sébastien, REYNAL Bernard, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, CARON Christophe, CANARD François, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René.

Membres titulaires absents : CAYRE Dominique, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, ROCHE Jean-Louis, LHERM Michel, REYNIER Arnaud



OBJET : Recrutement d'un agent pour mener à bien une opération identifiée- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-54,332-25,332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu les statuts du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne approuvés le 13 mars 2017,

Vu la contractualisation entre le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne et la Région Nouvelle Aquitaine sur la période 2023-2025,

Vu les conclusions des actions menées de 2019 à 2022,

Considérant le départ volontaire de l'agent en charge de cette mission au 16 octobre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour continuer de mener cette opération sur le territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** de :

- **RECRUTER** un agent contractuel dans le **grade d'attaché** relevant de la catégorie hiérarchique A pour mener la mise en œuvre d'une Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences Territoriale- GPECT pour une **durée de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2023**.

Le contrat prend fin à la date du constat de la réalisation du dit projet ou de l'opération.

Cet agent assurera ses fonctions à **temps complet**.

Il devra justifier d'un diplôme **BAC+3 minimum** en économie, développement local et/ou management.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement.

- **CHARGER** le Président du recrutement de l'agent et à ce titre de conclure un contrat d'engagement.



Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L 332-25 du code général de la fonction publique précitée si les besoins du projet ou de l'opération le justifient.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 3 octobre 2022,
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le 3 octobre 2022





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-24

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 3 octobre à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente du Pescher.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christian DERACHINOIS

Date de convocation : 26 septembre 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, CHARLOT Michel, GALINON Eric, SALLARD Jean-Basile, LAVASTROU Gérard, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, SIMONET Alain, REVEILLER Michel, GENTILHOMME Mathieu

Membres suppléants présents:

DA FONSECA Thierry, VAN NIEUWENHUYSE Régis, CHASSAGNE Guy

Membres ayant donné pouvoir : DUMAS Laurence pouvoir à LASSERRE Jean-Pierre

Membres suppléants sans voix délibérative : DERACHINOIS Christian, VAUZOUR Alain

Membres titulaires excusés : CHASTAINGT France, DUCHAMP Sébastien, REYNAL Bernard, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, CARON Christophe, CANARD François, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René.

Membres titulaires absents : CAYRE Dominique, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, ROCHE Jean-Louis, LHERM Michel, REYNIER Arnaud



OBJET : rapport d'analyse des offres Bureau d'Information Touristique Collonges-la-Rouge

Le Président rappelle qu'une première consultation des entreprises a été lancée en mars 2022.

A l'issue de la présentation des offres remises, il est apparu que le coût estimé des prestations dépassait le budget envisagé pour ce projet.

De plus, aucune offre n'avait été formulée concernant les lots 3, 4, 5 et 6a, 7, 8, 10, 11.

Une relance de la consultation a eu lieu en juin pour les lots 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10 et 11. Le rapport d'analyses des offres ci-dessous présentent les nouvelles offres pour les lots qui avaient été déclarés infructueux ainsi que l'intégration des offres précédentes pour les lots 1, 12, 13 et 14.

N° lot	LOT	ESTIMATION BASE APD (€ HT)	ESTIMATION SCENOGRAPHI E BASE APD (€ HT)	ENTREPRISE MIEUX DISANTE	TOTAL OFFRES (BASE+ SCENOGRAPHIE) (€ HT)	ENTREPRISE MIEUX DISANTE OPTIONS	DESIGNATION DES OPTIONS
01	TERRASSEMENT VRD	20 500,00 €		EUROVIA	23 253,00 €		
02	DEMOLITION - MACONNERIE - RAVALEMENTS DE FACADES	246 000,00 €		PAROUTEAU ENTREPRISE	288 000,00 €	3 646,00 €	Puisard + pompe de relevage
03	CHARPENTE - LAMES DE PERGOLAS - BARDAGE BOIS	40 000,00 €		TRADIWOOD	35 972,97 €		
04	ETANCHEITE	12 800,00 €		FROIDEFOND ETANCHEITE	16 655,97 €	4 733,19 €	Végétalisation par caissettes pr cultivées
05	COUVERTURES TUILES ET ARDOISES	30 500,00 €		BOUILLAGUET	29 062,77 €		
06a	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - VERRIERE	44 200,00 €		BOUDIE	57 495,20 €	1 560,00 € 6 648,00 €	Organigramme Stores
06b	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	19 000,00 €		PAROUTEAU MENUISERIES	24 887,43 €	450,00 €	Organigramme
07	MENUISERIES INTERIEURES - TASSEaux - Enseignes	22 000,00 €	9 500,00 €	BOUSSEYROUX	34 368,07 €	1 187,10 € 1 863,33 €	Organigramme Etagères
08	MOBILIERS		67 000,00 €	BOUSSEYROUX	39 730,12 €		
09	PLATRERIE - ISOLATION - PEINTURE	31 500,00 €		PEREIRA	40 438,58 €	850,00 €	Nettoyage fin de chantier
10	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	41 000,00 €	30 000,00 €	JJSS	70 154,44 €	3 105,50 €	Alarme Anti-Intrusion
11	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	40 000,00 €		JJSS	43 020,60 €		
12	REVETEMENTS DE SOLS	20 500,00 €		MIZZARO	22 923,53 €		
13	SERRURERIE - OSSATURE PERGOLAS	39 000,00 €	12 000,00 €	LACOSTE ET FILS	47 999,80 €		
14	ESPACES VERTS	3 000,00 €	8 500,00 €	SEVE PAYSAGE	15 519,50 €		
TOTAL HT :		610 000,00 €	127 000,00 €		789 481,98 €	24 043,12 €	
		737 000,00					



Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **APPROUVER** le rapport d'analyse des offres en annexe 1,
- **DEMANDER** à Monsieur le Président mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires administratives et financières et de veiller à leur exécution pour mener à bien l'opération désignée ci-dessus,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des dépenses au budget de l'exercice correspondant,
- **AUTORISER** Monsieur Président à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics qui en découleront lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 3 octobre 2022,

Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le *3 octobre 2022*





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-25

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 3 octobre à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente du Pescher.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christian DERACHINOIS

Date de convocation : 26 septembre 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, CHARLOT Michel, GALINON Eric, SALLARD Jean-Basile, LAVASTROU Gérard, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, SIMONET Alain, REVEILLER Michel, GENTILHOMME Mathieu

Membres suppléants présents:

DA FONSECA Thierry, VAN NIEUWENHUYSE Régis, CHASSAGNE Guy

Membres ayant donné pouvoir : DUMAS Laurence pouvoir à LASSERRE Jean-Pierre

Membres suppléants sans voix délibérative : DERACHINOIS Christian, VAUZOUR Alain

Membres titulaires excusés : CHASTAINGT France, DUCHAMP Sébastien, REYNAL Bernard, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, CARON Christophe, CANARD Francis, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René.

Membres titulaires absents : CAYRE Dominique, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, ROCHE Jean-Louis, LHERM Michel, REYNIER Arnaud



OBJET : Plan de financement Bureau d'Information Touristique Collonges-la-Rouge

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que la nécessité de la réalisation d'un nouveau Bureau d'Information de Tourisme, véritable vitrine du territoire de l'ensemble de la Vallée de la Dordogne, répond à un besoin d'intérêt général incontestable pour l'ensemble du territoire.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 960 447.46 euros HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
Levé, Bornage du terrain	1 885.00 €
Frais d'acte	300.00 €
Esquisses architecturales	4 000.00 €
Rapport amiante avant travaux	583.33 €
Désamiantage	3 902.30 €
Etudes géotechniques	2 295.00 €
Frais d'huissier	423.60 €
Travaux + scénographie	789 481.98 €
Délais et imprévus	78 948.20 €
Maîtrise d'œuvre étude 1	14 053.05 €
Maîtrise d'œuvre étude 2	55 275.00 €
AMO	6 000.00 €
Contrôleur technique	1 125.00 €
CSPS	2 175.00 €
TOTAL DES DEPENSES	960 447.46 €



RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	%
Etat (DSIL)	150 000.00 €	15.62
Etat (DETR Etudes)	3 000.00 €	0.31
Etat (DETR)	99 750.00 €	10.39
Conseil Régional (AAP NOTT)	150 000.00 €	15.62
Conseil Régional (Site de visite et de loisirs)	18 828.45 €	1.96
Conseil Départemental (contractualisation)	139 516.00 €	14.53
Conseil Départemental (prise en charge surcoûts)	30 000.00 €	3.12
FEADER-LEADER	100 000.00 €	10.41
TOTAL SUBVENTIONS	691 094.45 €	71.96
Autofinancement PETR	269 353.01 €	28.04
TOTAL DES RECETTES	960 447.46 €	

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessus,
- **DEMANDER** à Monsieur le Président mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires administratives et financières et de veiller à leur exécution pour mener à bien l'opération désignée ci-dessus,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des dépenses au budget de l'exercice correspondant,
- **AUTORISER** Monsieur Président à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics qui en découleront lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toute subvention concernant ce projet,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces décisions et à mener à bien cette affaire.



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 019-200074938-20221003-D2022_25-DE



Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

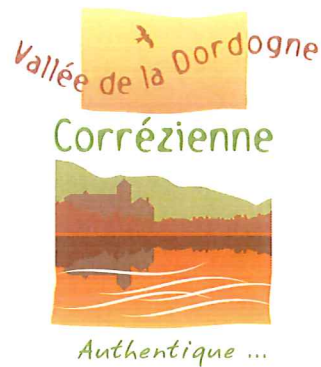
Le 3 octobre 2022,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le 3 octobre 2022





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-26

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 3 octobre à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente du Pescher.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christian DERACHINOIS

Date de convocation : 26 septembre 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, CHARLOT Michel, GALINON Eric, SALLARD Jean-Basile, LAVASTROU Gérard, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, SIMONET Alain, REVEILLER Michel, GENTILHOMME Mathieu

Membres suppléants présents:

DA FONSECA Thierry, VAN NIEUWENHUYSE Régis, CHASSAGNE Guy

Membres ayant donné pouvoir : DUMAS Laurence pouvoir à LASSERRE Jean-Pierre

Membres suppléants sans voix délibérative : DERACHINOIS Christian, VAUZOUR Alain

Membres titulaires excusés : CHASTAINGT France, DUCHAMP Sébastien, REYNAL Bernard, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, CARON Christophe, CANARD François, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René.

Membres titulaires absents : CAYRE Dominique, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, ROCHE Jean-Louis, LHERM Michel, REYNIER Arnaud



OBJET : Décision modificative n° 1 – Budget principal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n°2022-4 du conseil syndical en date du 11 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Président rappelle que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de prendre en compte le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement du Bureau d'Information Touristique de Collonges-la-Rouge.

Il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Montant BP 2022	Montant Décision Modificative	DM
INVESTISSEMENT DEPENSES				
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €	+ 119 980 €	119 980,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	748 202,14 €	+ 373 598,45 €	1 121 800,59 €
TOTAL INVESTISSEMENTS DEPENSES			+ 493 578,45 €	
INVESTISSEMENT RECETTES				
13 - Subventions d'investissement	1312 - Régions	75 000,00 €	+ 75 000,00 €	150 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	200 000,00 €	+ 418 578,45 €	618 578,45 €
TOTAL INVESTISSEMENTS RECETTES			+ 493 578,45 €	



Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces décisions et à mener à bien cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,


A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 3 octobre 2022,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le 4/10/2022 .






POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-26

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 3 octobre à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente du Pescher.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christian DERACHINOIS

Date de convocation : 26 septembre 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, CHARLOT Michel, GALINON Eric, SALLARD Jean-Basile, LAVASTROU Gérard, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, SIMONET Alain, REVEILLER Michel, GENTILHOMME Mathieu

Membres suppléants présents:

DA FONSECA Thierry, VAN NIEUWENHUYSE Régis, CHASSAGNE Guy

Membres ayant donné pouvoir : DUMAS Laurence pouvoir à LASSERRE Jean-Pierre

Membres suppléants sans voix délibérative : DERACHINOIS Christian, VAUZOUR Alain

Membres titulaires excusés : CHASTAINGT France, DUCHAMP Sébastien, REYNAL Bernard, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, CARON Christophe, CANARD Francis, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René.

Membres titulaires absents : CAYRE Dominique, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, ROCHE Jean-Louis, LHERM Michel, REYNIER Arnaud



OBJET : Décision modificative n° 1 – Budget principal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n°2022-4 du conseil syndical en date du 11 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Président rappelle que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de prendre en compte le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement du Bureau d'Information Touristique de Collonges-la-Rouge.

Il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Montant BP 2022	Montant Décision Modificative	DM
INVESTISSEMENT DEPENSES				
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €	+ 119 980 €	119 980,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	748 202,14 €	+ 373 598,58 €	1 121 800,72 €
TOTAL INVESTISSEMENTS DEPENSES			+ 493 578,45 €	
INVESTISSEMENT RECETTES				
13 - Subventions d'investissement	1312 - Régions	75 000,00 €	+ 75 000,00 €	150 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	200 000,00 €	+ 418 578,45 €	618 578,45 €
TOTAL INVESTISSEMENTS RECETTES			+ 493 578,45 €	



Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces décisions et à mener à bien cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 3 octobre 2022,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le 3 octobre 2022





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-27

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 3 octobre à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente du Pescher.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christian DERACHINOIS

Date de convocation : 26 septembre 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, CHARLOT Michel, GALINON Eric, SALLARD Jean-Basile, LAVASTROU Gérard, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, SIMONET Alain, REVEILLER Michel, GENTILHOMME Mathieu

Membres suppléants présents:

DA FONSECA Thierry, VAN NIEUWENHUYSE Régis, CHASSAGNE Guy

Membres ayant donné pouvoir : DUMAS Laurence pouvoir à LASSERRE Jean-Pierre

Membres suppléants sans voix délibérative : DERACHINOIS Christian, VAUZOUR Alain

Membres titulaires excusés : CHASTAINGT France, DUCHAMP Sébastien, REYNAL Bernard, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, CARON Christophe, CANARD Francis, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René.

Membres titulaires absents : CAYRE Dominique, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, ROCHE Jean-Louis, LHERM Michel, REYNIER Arnaud



OBJET : Recours à l'emprunt – Bureau d'Information Touristique de Collonges-la-Rouge

Vu les articles L 2311-1 et L 2311-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-4 du conseil syndical en date du 11 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision modificative n°1 validée par délibération du conseil syndical en date du 3 octobre 2022,

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne a sollicité auprès de différents organismes bancaires des propositions de prêts pour le financement de l'aménagement du Bureau d'Information Touristique de Collonges-la-Rouge, consistant en :

- Un prêt court terme de 190 000 euros sur 3 ans destiné à constituer une avance de FCTVA à percevoir sur l'opération
- Un prêt à taux fixe de 200 000 € sur 20 ans

Considérant l'offre de financement proposée par le crédit Agricole Centre France en date du 16 septembre 2022 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêt à taux fixe

Montant du contrat de prêt	200 000 EUR
Durée du contrat de prêt	20 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2.25%
Amortissement	Linéaire
Mise à disposition des fonds	Déblocage en 1 fois
Echéances	Annuelles, capital constant Moyenne : 12 530.50 EUR 1 ^{ère} échéance : octobre 2023
Intérêts dus	50 510 EUR
Remboursement anticipé	Autorisé moyennant le paiement d'une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts
Frais d'actes	200 EUR à régler à la mise en place du prêt



Prêt court terme

Montant du contrat de prêt	190 000 EUR
Durée du contrat de prêt	36 mois
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1.34%
Mise à disposition des fonds	Déblocage en 1 fois
Echéances	Annuelles, échéances constantes 1 ^{ère} échéance : octobre 2023
Intérêts dus	7 638 EUR
Frais de dossier	190 EUR à régler à la mise en place du prêt

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le recours à l'emprunt selon les modalités ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** la dette au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le contrat de prêt.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 3 octobre 2022,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le 3 octobre 2022





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-27

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 3 octobre à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne,
régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
polyvalente du Pescher.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christian DERACHINOIS

Date de convocation : 26 septembre 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, CHARLOT Michel, GALINON Eric, SALLARD Jean-Basile, LAVASTROU Gérard, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, SIMONET Alain, REVEILLER Michel, GENTILHOMME Mathieu

Membres suppléants présents:

DA FONSECA Thierry, VAN NIEUWENHUYSE Régis, CHASSAGNE Guy

Membres ayant donné pouvoir : DUMAS Laurence pouvoir à LASSERRE Jean-Pierre

Membres suppléants sans voix délibérative : DERACHINOIS Christian, VAUZOUR Alain

Membres titulaires excusés : CHASTAINGT France, DUCHAMP Sébastien, REYNAL Bernard, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, CARON Christophe, CANARD François, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René.

Membres titulaires absents : CAYRE Dominique, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, ROCHE Jean-Louis, LHERM Michel, REYNIER Arnaud



OBJET : Recours à l'emprunt – Bureau d'Information Touristique de Collonges-la-Rouge

Vu les articles L 2311-1 et L 2311-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-4 du conseil syndical en date du 11 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision modificative n°1 validée par délibération du conseil syndical en date du 3 octobre 2022,

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne a sollicité auprès de différents organismes bancaires des propositions de prêts pour le financement de l'aménagement du Bureau d'Information Touristique de Collonges-la-Rouge, consistant en :

- Un prêt court terme de 190 000 euros sur 3 ans destiné à constituer une avance de FCTVA à percevoir sur l'opération
- Un prêt à taux fixe de 200 000 € sur 20 ans

Considérant l'offre de financement proposée par le crédit Agricole Centre France en date du 16 septembre 2022 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêt à taux fixe

Montant du contrat de prêt	200 000 EUR
Durée du contrat de prêt	20 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2.41%
Amortissement	Linéaire
Mise à disposition des fonds	Déblocage en 1 fois ou partiel
Echéances	Annuelles, capital constant Moyenne : 10 000 EUR
Intérêts dus	50 610 EUR
Remboursement anticipé	Autorisé moyennant le paiement d'une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts
Frais d'actes	200 EUR à régler à la mise en place du prêt



Prêt court terme

Montant du contrat de prêt	190 000 EUR
Durée du contrat de prêt	36 mois
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1.34%
Mise à disposition des fonds	Déblocage en 1 fois
Echéances	échéances annuelles et capital in fine
Intérêts dus	7 638 EUR
Frais de dossier	190 EUR à régler à la mise en place du prêt

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

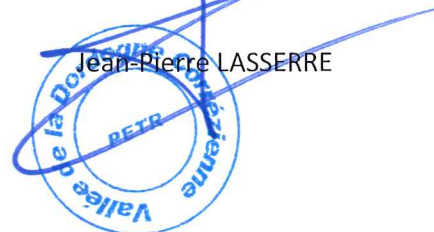
- **D'APPROUVER** le recours à l'emprunt selon les modalités ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** la dette au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le contrat de prêt.

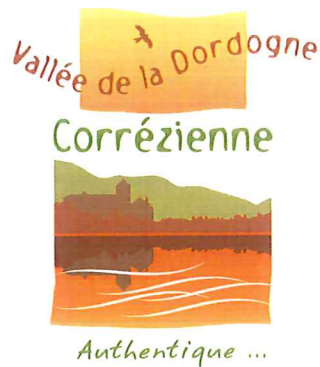
Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 3 octobre 2022,
Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le 10/10/2022 ,





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-28

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 3 octobre à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne,
régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
polyvalente du Pescher.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christian DERACHINOIS

Date de convocation : 26 septembre 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, CHARLOT Michel, GALINON Eric, SALLARD Jean-Basile, LAVASTROU Gérard, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, SIMONET Alain, REVEILLER Michel, GENTILHOMME Mathieu

Membres suppléants présents:

DA FONSECA Thierry, VAN NIEUWENHUYSE Régis, CHASSAGNE Guy

Membres ayant donné pouvoir : DUMAS Laurence pouvoir à LASSERRE Jean-Pierre

Membres suppléants sans voix délibérative : DERACHINOIS Christian, VAUZOUR Alain

Membres titulaires excusés : CHASTAINGT France, DUCHAMP Sébastien, REYNAL Bernard, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, CARON Christophe, CANARD François, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René.

Membres titulaires absents : CAYRE Dominique, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, ROCHE Jean-Louis, LHERM Michel, REYNIER Arnaud



OBJET : Convention de partenariat – Plan d’actions touristiques 2022 avec l’Aéroport Brive Vallée de la Dordogne

Préambule :

L’aéroport Brive Vallée de la Dordogne exerce une mission de service public, il est exploité par la régie personnalisée. A ce titre, il oriente son développement au profit des territoires qu’il dessert, c’est-à-dire essentiellement la Corrèze, le nord du Lot et le Périgord noir.

Les trois départements Corrèze, Lot et Dordogne, les EPCI des 3 territoires inscrits dans ce périmètre et la CCI de la Corrèze s’organisent autour d’un groupe de travail Tourisme pour favoriser le développement des flux touristiques transitant par la porte d’entrée que constitue l’aéroport.

Les signataires sont convenus :

- Pour l’année 2022, de définir une stratégie et un plan d’actions commun,
- Et de s’engager sur l’allocation d’un budget nécessaire à sa réalisation afin de réaliser en commun une démarche pertinente de valorisation de la destination.

Cet objectif pourra amener les signataires à accepter de nouveaux membres.

Objet

Les signataires décident de réaliser un plan d’actions dont les modalités sont explicitées en annexe 1 à la convention.

- A. Les signataires mettent en commun des moyens, afin de valoriser l’image de la destination sur les territoires ciblés.

Pour l’année 2022, il s’agit du Royaume-Uni, en priorité car l’aéroport Brive Vallée de la Dordogne propose une ligne saisonnière sur Londres Stansted d’une part, la ligne sur Porto avec l’ouverture d’une 3^e fréquence d’autre part, et enfin une ligne vers Bruxelles-Charleroi ouverte de mars à octobre 2022. Il conviendra pour ces lignes de les conserver et de renouveler le contrat. Ils sont donc convenus de réaliser des actions de promotion de la destination et des lignes aériennes desservant le territoire.

- B. Ils constituent, tiennent à jour et animent un tableau d’indicateurs économiques homogènes pour l’ensemble des territoires, afin d’étayer un argumentaire probant répondant aux attentes des compagnies.

- C. Ils s’engagent à se coordonner pour accompagner la direction de l’aéroport dans sa recherche de développement du trafic à l’occasion des rencontres avec les compagnies aériennes, notamment dans les salons spécialisés (Connect, Routes, E-bace etc.)



Moyens

Les directions des ADT des trois départements, la CCI de la Corrèze ainsi que des offices de tourisme des EPCI signataires sont chargés de la réalisation de ces plans. L'animation et la coordination opérationnelle du groupe de travail technique correspondant est confiée à la direction de l'aéroport.

En fin de saison, le groupe de travail technique présente aux élus signataires de la convention le bilan des actions et le plan d'actions de(s) l'année(s) à venir.

Financement

● **Pour réaliser le plan d'action 2022** les signataires conviennent d'allouer le budget prévisionnel HT ci-après (ressources humaines exclues) : **52 724,68 €**.

● La **contribution des membres** est basée sur les montants TTC suivants et correspond à une participation ou subvention (selon les membres) pour les dépenses du Groupe de Travail Tourisme, selon les modalités détaillées ci-dessous et la composition exposée dans l'annexe 1 dénommée plan d'actions.

↳ 0,33 € par lit marchand pour les EPCI (contribution minimale fixée à 1 200 €)

↳ 3 750 € par CCI

↳ 7 500 € par département

↳ 7 500 € pour l'aéroport

Le projet de convention est joint à la délibération.

Après avoir délibéré, le comité syndical **DECIDE** de :

- **APPROUVER** le projet de convention joint
- **DECIDER** du versement au titre du plan d'action 2022 à hauteur de 4 424.64 €
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document pour mener à bien cette démarche.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 3 octobre 2022,

Le Président

Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le 3 octobre 2022





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-29

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 3 octobre à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente du Pescher.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christian DERACHINOIS

Date de convocation : 26 septembre 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, CHARLOT Michel, GALINON Eric, SALLARD Jean-Basile, LAVASTROU Gérard, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, SIMONET Alain, REVEILLER Michel, GENTILHOMME Mathieu

Membres suppléants présents:

DA FONSECA Thierry, VAN NIEUWENHUYSE Régis, CHASSAGNE Guy

Membres ayant donné pouvoir : DUMAS Laurence pouvoir à LASSERRE Jean-Pierre

Membres suppléants sans voix délibérative : DERACHINOIS Christian, VAUZOUR Alain

Membres titulaires excusés : CHASTAINGT France, DUCHAMP Sébastien, REYNAL Bernard, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAINE Bernard, CARON Christophe, CANARD Francis, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René.

Membres titulaires absents : CAYRE Dominique, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, ROCHE Jean-Louis, LHERM Michel, REYNIER Arnaud



OBJET : Recours au contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un chargé de mission valorisation du patrimoine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant que l'avis du Comité Technique sera sollicité,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant le souhait du comité syndical d'assurer une continuité de la démarche Valorisation du Patrimoine lancée depuis plusieurs années et la volonté de candidater au Label Pays d'Art et d'Histoire,

Après en avoir délibéré, le comité syndical **DECIDE** de :

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLURE** un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Maître d'apprentissage	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Coordinatrice du PETR	Chargé de mission Valorisation du Patrimoine	MASTER Valorisation du patrimoine	D'octobre à août 2022

- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.
- **AUTORISER** le Président à solliciter des subventions auprès des différents financeurs,



- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation au budget.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

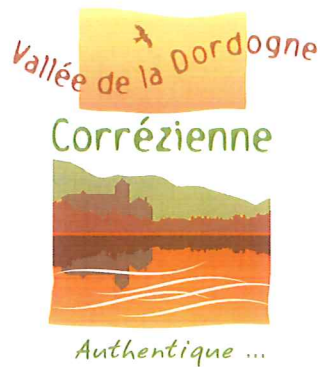
Le 3 octobre 2022,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le 3 octobre 2022





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-30

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 3 octobre à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente du Pescher.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christian DERACHINOIS

Date de convocation : 26 septembre 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, CHARLOT Michel, GALINON Eric, SALLARD Jean-Basile, LAVASTROU Gérard, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, SIMONET Alain, REVEILLER Michel, GENTILHOMME Mathieu

Membres suppléants présents:

DA FONSECA Thierry, VAN NIEUWENHUYSE Régis, CHASSAGNE Guy

Membres ayant donné pouvoir : DUMAS Laurence pouvoir à LASSERRE Jean-Pierre

Membres suppléants sans voix délibérative : DERACHINOIS Christian, VAUZOUR Alain

Membres titulaires excusés : CHASTAINGT France, DUCHAMP Sébastien, REYNAL Bernard, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, CARON Christophe, CANARD François, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René.

Membres titulaires absents : CAYRE Dominique, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, ROCHE Jean-Louis, LHERM Michel, REYNIER Arnaud



Objet : Mise à jour du plan de financement des actions du Projet Alimentaire Territorial en Vallée de la Dordogne Corrézienne pour l'année 2022

Depuis 2020, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne a mis en place une démarche collective, d'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), pour engager des actions en faveur de l'alimentation locale, de l'agriculture et de la restauration hors-domicile.

Ce PAT répond à des enjeux en matière d'alimentation, d'économie, de préservation patrimoniale, environnementale et de la santé. Il permet d'engager une dynamique sur le territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne et de définir un plan d'actions multi partenarial. La définition de la stratégie s'est appuyée sur un diagnostic partagé ainsi qu'un temps de concertation avec les acteurs locaux.

Un plan d'actions opérationnel, porté par le PETR, est en cours pour mobiliser rapidement les partenaires et cibles du projet et favoriser cette émergence.

Les actions envisagées sont de trois types :

- des **actions d'études** ;
- des **actions de mise en réseau** pour fédérer les acteurs concernés et faire émerger une ambition commune ;
- des **actions de valorisation** du projet afin de promouvoir le système alimentaire local (les acteurs, les productions, les produits, les circuits-courts...).



Le plan de financement prévisionnel des actions de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

Plan de financement prévisionnel Actions PAT 2022				
(01/01/2022-31/12/2022)				
Dépenses prévisionnelles TTC		Financeurs publics	Taux d'intervention	Recettes prévisionnelles
Prestation de service – Expérimentation restauration collective	12 348,00 €	DRAAF Nouvelle-Aquitaine (Coût hors-taxe)	55,00 %	5 659,50 €
		Conseil Départemental de la Corrèze (Coût TTC)	25,00 %	3 087,00 €
		Autofinancement PETR	29,2 %	3 601,50 €
Repas Rallye bio territoires de Corrèze 2022	1 000,00 €	Programme FEADER-LEADER 2014-2021	80,00 %	9 600,00 €
Supports de communication PAT	11 000,00 €			
Total Dépenses prévisionnelles	24 348,00 €	Total aides publiques	75,40 %	18 346,50 €
		Total autofinancement PETR	24,6 %	6 001,50 €
		Total Recettes prévisionnelles	100,00 %	24 348,00 €



Après avoir délibéré le Comité syndical DECIDE de :

- **VALIDER** la démarche et les propositions,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des demandes de subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne, de l'Etat/DRAAF Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Corrèze,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet de PAT.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 3 octobre 2022,

Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le 3/10/22





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-19

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 3 octobre à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente du Pescher.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE
Secrétaire de séance : Christian DERACHINOIS
Date de convocation : 26 septembre 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, CHARLOT Michel, GALINON Eric, SALLARD Jean-Basile, LAVASTROU Gérard, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, SIMONET Alain, REVEILLER Michel, GENTILHOMME Mathieu

Membres suppléants présents:

DA FONSECA Thierry, VAN NIEUWENHUYSE Régis, CHASSAGNE Guy

Membres ayant donné pouvoir : DUMAS Laurence pouvoir à LASSERRE Jean-Pierre

Membres suppléants sans voix délibérative : DERACHINOIS Christian, VAUZOUR Alain

Membres titulaires excusés : CHASTAINGT France, DUCHAMP Sébastien, REYNAL Bernard, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, CARON Christophe, CANARD François, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René.

Membres titulaires absents : CAYRE Dominique, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, ROCHE Jean-Louis, LHERM Michel, REYNIER Arnaud



OBJET : Choix du mode de publicité des actes locaux

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les collectivités territoriales (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Considérant la possibilité offerte aux communes de moins de 3 500 habitants, aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes fermés, de déroger à l'obligation de dématérialisation de la publicité des actes réglementaires ainsi que des actes ni réglementaires ni individuels,

Considérant la possibilité de choisir parmi les modalités suivantes de publicité:

- Publicité par affichage (préciser le lieu) ;
- Publicité par publication papier (préciser le lieu) ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la collectivité.

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne, ne dispose pas à ce jour d'un site internet,



Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** de :

- **OPTER** concernant les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels, pour l'affichage/publication papier, consultable au registre des actes, PETR Vallée de la Dordogne, 3^{ème} étage, rue Emile Monbrial 19120 Beaulieu sur Dordogne.
- **PRECISER** que ces modalités s'appliquent à compter de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 3 octobre 2022,

Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE

Affiché le 3 octobre 2022

